Réf. Farde e-Assemblées : 2474915

N° OJ : **19**

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/09/2022

Objet : Asbl "Maison de la Francité".- Subside : 10.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu les sommes prévues à l'article 76201/33202 du budget ordinaire de 2022;

Considérant que l'asbl Maison de la Francité demande un subside de 10.000,00 EUR pour le fonctionnement de l'association;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE :

Article 1er.- Un subside de 10.000,00 EUR est octroyé au profit de l'asbl Maison de la Francité.

Article 2.- Ce montant sera engagé à l'article 76201/33202 du budget ordinaire de 2022.

Annexes :